******

***Province de Liège***

***Commune***

***de***

***LINCENT***

# RÈGLEMENT 1er Concours de Photographie

# *« La nature à Lincent »*

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

 La Commune de Lincent, ci-après désignée « organisateur », domiciliée 1 rue des Ecoles 4287 Lincent , organise le 1er concours de photographie dans le cadre de sa journée de l’environnement le dimanche 02 juin 2019, ayant pour thème « La nature à Lincent».

 Le présent règlement est disponible sur simple demande à la Commune de Lincent ainsi que sur le site internet de la commune.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

 Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, ci-après désignés « participants ».

 Ils seront répartis en deux catégories en fonction de leur âge :

* Catégorie 1 : Photographes amateurs
* Catégorie 2 : Photographes amateurs juniors (moins de 15 ans)

 Chaque participant ne peut remettre que trois photos maximum, une seule pouvant être récompensée.

La participation au concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO

 3.1 : Le thème « La nature à Lincent » peut être traité sous différents angles (paysages, lieux, faune et flore), laissés à la libre appréciation des participants.

 3.2 : Pour participer au concours photo « La nature à Lincent », les participants adresseront au maximum 3 photos par personne. Elles devront être adressées par mail à l’adresse environnement@lincent.be avec pour objet « CONCOURS PHOTO ». Les devront être de **haute résolution** (si le candidat souhaite soumettre deux photos, il doit envoyer deux mails distincts). **Envoi sous format jpeg et légende facultative**.

 3.3 : Les photographies proposées par les participants ne doivent pas montrer une image négative de la commune de Lincent et doivent respecter le droit à l’image des personnes montrées.

 Les photos soumises ne doivent présenter aucun caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, violent, insultant pour les personnes, ou autre de même type, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

 Les photos ne doivent comporter aucun signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance notamment lié à un parti politique ou bien à une religion.

 La Commune de Lincent se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes du présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

 3.4 : Pour être valable, chaque mail de participation adressé à environnement@lincent.be doit, sous peine de nullité, comporter les informations suivantes :

* nom et prénom du candidat
* adresse postale
* date de naissance

 3.5 : Les photos doivent être envoyées pour le 27 Mai à 8h au plus tard.

 3.6 : Le participant doit déposer uniquement des photos qu’il a prises personnellement.

 3.7 : Toute question peut être soumise par mail à environnement@lincent.be en indiquant comme objet : « QUESTION CONCOURS PHOTO ».

## ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

 4.1 : Parmi les photos soumises qui répondront à l’ensemble des critères définis ci-dessus, un jury choisira 2 photos lauréates pour chaque catégorie :

* Catégorie 1 : Photographes amateurs
* Catégorie 2 : Photographes amateurs juniors (moins de 15 ans)

La Commune de Lincent se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

Il y aura un prix du jury et un prix du public pour les 2 catégories.

Le vote du public aura lieu au cours de la journée de l’environnement. Le public est libre de voter de 9h à 15h.

Tous les résultats seront proclamés à 16h.

 4.2 : Les critères retenus pour désigner les gagnants sont :

* Prime à la surprise et à la fraîcheur
* Respect du thème
* Qualité photographique

 4.4 : La liste des gagnants et les photos lauréates pourront être diffusés sur le site internet de la ville (www.lincent.be), sur sa page Facebook (commune de lincent) et la page Facebook du comité environnement local de lincent ainsi que dans le bulletin communal Pelincour.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

 5.1 : La commune de Lincent se réserve le droit de définir les lots attribués aux gagnants du concours.

 5.2 : Le lot doit être accepté tel quel. Il ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d’aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 6 - CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOS

 6.1 : Les photographes participants autorisent commune de Lincent à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des photos soumises pour illustrer tout type de support (papier, électronique…) dans le cadre d’opérations de communication interne et/ou externe de la commune de Lincent. Les photographies seront toujours utilisées avec la mention du nom de l’auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d’auteur.

 Cette autorisation est à titre gratuit et ne donnera lieu en conséquence à aucune rémunération quelle qu’elle soit.

 Cette autorisation d’exploitation est valable dès la réception de la photo et sans limitation de durée. Elle est valable pour le monde entier, compte tenu de la nature mondiale d’internet.

6.2 : Chaque participant garantit qu’il est titulaire des droits d’auteur des photographies envoyées, c’est-à-dire qu’il les a lui-même réalisées.

 6.4 : Les auteurs des photographies acceptent, sans aucune réserve, les modalités selon lesquelles leurs photographies seront diffusées. La Commune de Lincent s’engage à ne pas vendre ni tirer aucun profit de l’utilisation directe des photographies proposées par les participants.

## ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

 En application du Règlement Général sur la Protection des Données, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours ne seront pas utilisées à des fins de prospection. Les participants au concours bénéficient du droit d’obtenir communication de leurs données et d’en exiger, le cas échéant la rectification.

## ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

 En cas de force majeure ou si les circonstances l’imposent, l’organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d’annuler le concours, y compris le jour de l’évènement. Il en informerait, le cas échéant les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

INFORMATIONS ET CONTACTS
Commune de Lincent, rue des écoles 1 - 4287 Lincent
Tél. : 019/63.02.58 – Fax : 019/63.02.50
environnement@lincent.be – www.lincent.be